



Autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité : Le jeu de bonneteau du gouvernement !

La création de nouvelles autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité relève de l'application de l'accord « égalité professionnelle » de 2018. Or, aucune disposition législative créant ce droit n'apparaît dans le titre 5 de la loi du 6 août 2019 (loi de transformation de la Fonction publique) pourtant consacré à « renforcer l'égalité professionnelle ».

La Direction générale de l'administration de la Fonction publique a cependant présenté récemment aux organisations syndicales un projet de décret d'application d'une disposition de la loi de « transformation de la Fonction publique » qui prévoit de créer des droits en matière d'autorisation spéciale d'absence liés à la parentalité.

Loin de consolider les droits des personnels, le projet de décret d'application ampute les droits des personnels en matière de droit à ASA pour garde d'enfants malades !

Aujourd'hui les personnels bénéficient de 6 jours pour chaque parent, pouvant être portés à 12 jours si l'un des parents ne bénéficie pas de ces autorisations d'absence ou dans le cas d'une famille monoparentale. Le projet gouvernemental prévoit de réduire ce droit à 3 jours (5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si la fratrie compte 3 enfants ou plus de moins de 16 ans).

Loin de créer des droits, le gouvernement réduit l'existant de moitié au moins, et de bien plus pour les familles monoparentales. Or les familles monoparentales sont le plus souvent sous la responsabilité de femmes, avec une grande proportion de foyers en situation de pauvreté. Ce sont donc ces familles - et donc surtout des femmes - que le gouvernement choisit de frapper le plus fort, en totale contradiction avec les discours tenus et les intentions affichées dans l'accord "égalité professionnelle" !

Ce projet de texte est révélateur de la duplicité du gouvernement dans l'application méticuleuse de tous les reculs des droits des personnels instaurés par la loi dite de transformation de la Fonction publique. La FSU l'a clairement exprimée. Elle proposera aux organisations syndicales de la Fonction publique de faire front commun contre cette décision inacceptable qui pénalise la majorité des personnels.

Les Lilas, le 03 juillet 2020

